



Conseil Municipal du Lundi 3 mai 2021

COMPTE RENDU

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN , Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Renée SICAUD, Mme Carole PAREDES, M. Cédric VION.

Pouvoirs : R SICAUD à JP BODIN, C VION à Y FORTIN

Secrétaire de séance : Régis BAUDOUIN

Convocation : le 27 avril 2021

Affichage : le 04 mai 2021

Le trois mai deux mille vingt-et-un à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Cerizay s'est réuni en la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence du Maire, Johnny BROSSEAU.

Le quorum étant atteint, (circulaire préfectorale n° 26 du 19 courant relative aux modalités de réunion des organes délibérants pendant l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020), Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Régis BAUDOUIN, Conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance.

1. Règlement intérieur Conseil municipal – Modification N°1

Préambule :

Conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *dans les communes de 1.000 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur. Ces communes ont 6 mois, suite à l'installation du conseil municipal, pour l'établir.* »

Ce règlement a pour objet principal de fixer les modalités du fonctionnement de l'assemblée communale. Il a été adopté en séance du conseil municipal du 12 octobre 2020.

Les dernières évolutions en matière de procédure d'adoption et de certification budgétaires nécessitent une modification de ce règlement pour officialiser la participation du comptable public en séance du conseil municipal.

Par cette modification, ce dernier sera en mesure de procéder à la présentation de la synthèse de la qualité des comptes devant l'assemblée délibérante.

A noter qu'au moment de son intervention, la séance est suspendue ; les débats reprennent au terme de celle-ci, sans la participation du comptable.

La présentation et le débat qui peuvent suivre ne font pas l'objet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-8 ;

Vu la délibération du 25 mai 2020, portant sur l'installation du nouveau conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 octobre 2020 adoptant le règlement intérieur du conseil municipal ;

Vu le projet de modification n°1 du règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé ;

Considérant que dans le cadre du comité de fiabilité des comptes publics locaux, des dispositifs alternatifs à la certification des comptes ont été envisagés dans l'hypothèse où

toutes les collectivités locales ne seraient pas concernées par la certification légale des comptes à l'issue de l'expérimentation en cours (article 110 de loi NOTRE) ;

Considérant que la « **synthèse des comptes** » par le comptable public / le conseiller aux décideurs locaux (CDL) est l'un des dispositifs alternatifs retenus ;

Considérant que la présentation de la synthèse des comptes par le comptable (ou par le conseiller aux décideurs locaux), en fonction du contexte local, s'effectue :

- **devant l'assemblée délibérante** au moment de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion, qu'elle va venir éclairer ;

ou

- **devant la commission des finances**, lors de la réunion précédant la tenue de la réunion de l'assemblée de la collectivité ou de l'établissement approuvant les comptes de l'exercice.

Considérant qu'aucune disposition du code général des collectivités territoriales ne prévoit actuellement qu'un tiers, non membre de l'assemblée délibérante, puisse intervenir lors des débats,

Considérant toutefois, qu'une telle intervention est envisageable si le règlement intérieur de la collectivité le prévoit expressément,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur du conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'APPROUVER** la modification n°1 du règlement intérieur du conseil municipal telle qu'annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Suspension de séance - Intervention du comptable public

2. Avis sur le pacte de gouvernance de l'Agglo2B

Préambule :

L'article L.5211-11-2 du Code Général des collectivités Territoriales créé par la loi n°2019-1461 du 27/12/2021, dite loi « Engagement et Proximité » prévoit la possibilité pour les EPCI d'élaborer un pacte de gouvernance

Par une délibération en date du 15 décembre 2020, le conseil communautaire a délibéré en faveur de l'élaboration d'un pacte de gouvernance visant notamment à définir le sens de l'action communautaire et les valeurs communes, ainsi que les modalités d'une prise de décision transparente, efficace et partagée.

Pour rappel, en application de l'article 4 de la loi n°2021-160 du 15 février 2021, par dérogation au dernier alinéa du I de l'article L. 5211-11-2 du CGCT, le conseil communautaire dispose désormais d'un délai d'un an après sa constitution, pour l'adopter définitivement, soit jusqu'au 28 juin 2021.

L'adoption de ce pacte ne peut intervenir qu'après consultation des conseils municipaux.

Cet avis émis par chaque conseil municipal doit être rendu avant le 20 juin 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-11-2;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 15 décembre 2020 en faveur de l'élaboration d'un pacte de gouvernance visant notamment à définir le sens de l'action communautaire et les valeurs communes, ainsi que les modalités d'une prise de décision transparente, efficace et partagée.

Vu le projet de pacte de gouvernance de l'Agglo2b ci-annexé ;

Considérant que le conseil municipal de Cerizay doit rendre un avis sur ce projet de pacte de gouvernance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE RENDRE** l'avis suivant sur le projet de pacte de gouvernance de l'Agglo2b : favorable
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

3. Subventions aux associations

Préambule :

Comme chaque année, les services de la commune ont reçu des demandes de subventions des associations cerizéennes ou intervenants sur la commune. Compte tenu de l'implication de ces associations dans l'animation locale et leurs contributions au rayonnement de la Ville, la commune souhaite maintenir son soutien financier.

Il est donc proposé de délibérer sur le montant individuel de subvention à octroyer aux associations qui en ont fait la demande.

A noter toutefois que la crise sanitaire a eu des répercussions différentes selon les associations. Ainsi malgré une baisse d'activité, certaines associations ont dû recouvrir des charges fixes (personnel...) et ont donc maintenu leur demande de subvention habituelle.

A l'inverse, d'autres associations ont eu moins de dépense et n'ont donc pas souhaité solliciter de subvention pour cette année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L2311-7,

Vu le vote du budget primitif en conseil municipal du 29 mars 2021 et notamment le budget alloué aux subventions des associations,

Vu la proposition de répartition des subventions de fonctionnement 2021 ci annexée,

Considérant que les associations ont fourni leur dossier de demande de subventions au titre de l'année 2021, conformément aux attentes de la collectivité,

Considérant que ces dossiers ont fait l'objet d'un examen par les services et par les élus,

Considérant que cet examen a permis de proposer une répartition de subvention selon le tableau annexé,

Considérant l'implication de ces associations dans l'animation locale et leurs contributions au rayonnement de la Ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions conformément au tableau annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser le solde de subvention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- *Mme BOYARD sort de la salle pour la délibération suivante et ne participera pas au vote -*

4. Subvention au Centre Socioculturel du Cerizéen - 2021

Préambule :

Le conventionnement existant entre l'association du Centre socioculturel du Cerizéen et la Ville de Cerizay est axé autour d'une politique et d'une philosophie commune liée à l'enfance, la jeunesse et la famille.

Les actions enfance/jeunesse sont portées financièrement par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et les actions familles sont financées par la Ville de Cerizay.

D'autres partenaires viennent abonder le financement des différentes actions menées par l'association.

Par ailleurs, depuis quelques années, la commune apporte également son soutien sur les frais de structure nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'association.

Cette année, il est à nouveau proposé d'accompagner financièrement l'association du Centre socioculturel du Cerizéen par une subvention de 40 000€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le vote du budget primitif en conseil municipal du 29 mars 2021 prévoyant les crédits nécessaires au versement d'une subvention au Centre Socioculturel du Cerizéen (CSC),

Vu le projet de convention entre la Ville et le CSC ci-annexé,

Considérant que dans le cadre de sa politique sociale, socio-éducative et socioculturelle, qui s'appuie sur la notion de prévention, la Ville de Cerizay souhaite mettre en place des dispositifs et des actions en direction de ses habitants,

Considérant que le CSC est en mesure de répondre aux attentes de la collectivité dans ce domaine, sous réserve d'obtenir une subvention de 25 000€ lui permettant de financer son programme d'action et les charges de fonctionnement afférentes,

Considérant que la collectivité souhaite également accompagner le CSC dans sa démarche de stabilisation financière, notamment en participant aux frais de structure à hauteur de 15 000€,

Considérant que le montant de subvention supérieur au seuil de 23 000€ impose l'établissement d'une convention entre le CSC et la commune de CERIZAY,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 40 000€ au centre socioculturel du Cerizéen au titre de l'année 2021 et d'établir une convention selon le modèle ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

- Mme BOYARD reprend la séance -

5. Acquisition du bien immobilier « 1 passage de la Jetterie »

Préambule :

L'immeuble du 1 passage de la Jetterie appartenait à Mme Jacqueline MERCIER. La succession étant vacante, le bien a été confié aux services de l'Etat.

Cet ensemble immobilier est compris dans un périmètre de revitalisation du centre-ville dont le dossier a été déposé à la Région Nouvelle Aquitaine suite à une délibération du conseil municipal du 16 décembre 2020.

Ce projet prévoit notamment une intervention prioritaire de la collectivité par des acquisitions foncières sur l'îlot compris entre la rue de la Jetterie et la rue St Michel, en vue d'une reconfiguration urbaine du secteur.

Après la préemption de la collectivité sur le Marina Café, et l'acquisition amiable du « 9 rue de la Jetterie », il a été engagé des discussions avec les services de France Domaine de Nantes (en charge de la gestion de ce bien) pour l'acquisition du 1 passage de la Jetterie. Le montant proposé de 15 000€ a été accepté par ce service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 1111-1 et L. 2111-1 à L. 2111-3,

Vu la candidature de Cerizay à l'appel à projet régional de revitalisation des « cœurs de bourg – cœur de ville » après délibération du conseil municipal du 16 décembre 2020, et 14 septembre 2020 ;

Vu l'inscription de la commune dans le dispositif Petite Ville de Demain ;

Vu l'accord de cession du bien du 1 passage de la jetterie par la DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES, des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique Division Missions Domaniales Pôle de Gestion de Patrimoines Privés, 4 quai de Versailles CS 93503 44035 NANTES CEDEX 01, nommée curatrice de la succession vacante de Jacqueline MERCIER, en vertu de l'ordonnance du 18/12/2018 par le Tribunal de Grande Instance de NIORT

Considérant l'intérêt pour la collectivité de maîtriser le foncier sur un ensemble d'immeubles de la rue de la Jetterie et de la rue St Michel, dont le 1 passage de la Jetterie, pour traiter les îlots dégradés et permettre la revitalisation du cœur de Ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE VALIDER** l'acquisition de l'immeuble du 1 passage de la Jetterie à Cerizay, cadastré section BY 214, d'une contenance de 112m², un montant de QUINZE MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (15 000€ TTC) auprès Jacqueline MERCIER née le 24/06/1927 à PARIS (75008), décédée le 21/04/2016 à CERIZAY (79), représentée par la DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique Division Missions Domaniales Pole de Gestion de

Patrimoines Privés, 4 quai de Versailles CS 93503 44035 NANTES CEDEX 01, nommée curatrice de la succession vacante de Jacqueline MERCIER , en vertu de l'ordonnance du 18/12/2018 par le Tribunal de Grande Instance de NIORT , ou toute autre personne ou entité pouvant s'y substituer,

- **DE DONNER** l'autorisation à M. le Maire ou à son représentant pour signer les documents relatifs à cette affaire et l'acte, dressé par l'étude notariale Jolly-Blumann à Cerizay, aux frais de la commune.

6. Vente de l'espace vert du « Chemin des 4 Chemins » en terrain à bâtir

Préambule :

Le Chemin des Quatre Chemins possède un espace vert peu utilisé. A l'exception d'une petite aire de jeux de boules, il n'a ni vocation particulière, ni qualité environnementale singulière. Par ailleurs, la largeur des cheminements piétons de ce secteur et leur faible fréquentation permet largement de pratiquer les jeux de boules sur ce dernier.

Au regard des sollicitations reçues en mairie de personnes souhaitant disposer de terrains à bâtir dans ce secteur, il est proposé de vendre cet espace vert en terrain à bâtir à M. et Mme CHESSERON Jean-Yves pour y édifier leur nouvelle résidence principale.

Il conviendra au préalable de détacher 3m² de cette emprise pour régulariser un problème d'implantation du garage et de la clôture de la propriété riveraine, sise 5 allée des Châtaigniers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

Vu l'avis de France Domaine en date du 19 mars 2021 estimant le montant de la parcelle à 28€/m², pour ou moins 10%,

Vu la demande de M. et Mme CHESSERON Jean-Yves demeurant à Cerizay, pour faire l'acquisition de l'espace vert du Chemin des Quatre Chemins cadastré section BZ 271 pour y édifier leur habitation principale,

Considérant que lors du bornage de cette parcelle, il a été constaté un problème d'implantation du garage et de la clôture de la propriété riveraine, sise 5 allée des Châtaigniers,

Considérant que pour régulariser cette situation, il conviendra de détacher 3m² de la parcelle cadastrée section BZ 271,

Considérant que l'espace vert restant d'une superficie de 897m², ne présente pas de qualité environnementale, esthétique ou fonctionnelle particulière,

Considérant qu'un prix de vente forfaitaire de 26 000€ est conforme à l'évaluation de France Domaine, la viabilisation restant à la charge de l'acquéreur,

Considérant que pour éviter toute spéculation, l'acte de vente sera assorti de l'obligation pour l'acquéreur d'édifier un immeuble d'habitation dans un délai de 2 ans suivant l'acte de vente et qu'à défaut, le terrain devra être rétrocédé, aux mêmes conditions financières à la commune ou tout autre acquéreur qu'elle aura désigné,

Considérant que la cession de ce terrain appartenant au domaine public nécessite au préalable une désaffectation puis un déclassement,

Considérant que l'espace à céder est désormais fermé au public,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE DESAFFECTER** la parcelle BZ 271 de son usage d'espace vert ouvert au public, conformément au plan joint,
- **DE DECLASSER** cette même emprise du domaine public,
- **DE CÉDER** pour le montant de VINGT SIX MILLE EUROS (26000€), une emprise d'espace vert d'environ 897m², prise sur la parcelle cadastrée section BZ 271p, sise Chemin des Quatre Chemins, conformément au plan annexé, à M. et Mme CHESSERON Jean-Yves ou toute autre personne ou entité pouvant s'y substituer, assorti d'une réserve de reprise par la Commune aux mêmes conditions financières en cas de non-réalisation de maison d'habitation par l'acquéreur dans les deux ans suivant l'achat,
- **DE VALIDER** la prise en charge des frais de géomètre par la commune,
- **DE DONNER** l'autorisation à M. le Maire ou à son représentant pour signer les documents relatifs à cette affaire et l'acte, dressé par l'étude notariale Jolly-Blumann à Cerizay, aux frais de l'acquéreur.

7. Vente d'une bande terrain « Chemin des 4 Chemins »

Préambule :

Le Chemin des Quatre Chemins possède un espace vert peu utilisé. A l'exception d'une petite aire de jeux de boules, il n'a ni vocation particulière, ni qualité environnementale singulière. Par ailleurs, la largeur des cheminements piétons de ce secteur et leur faible fréquentation permet largement de pratiquer les jeux de boules sur ce dernier.

Au regard des sollicitations reçues en mairie de personnes souhaitant disposer de terrains à bâtir dans ce secteur, il est proposé de vendre cet espace vert en terrain à bâtir à M. et Mme CHESSERON Jean-Yves pour y édifier leur nouvelle résidence principale.

Toutefois, lors du bornage de cette parcelle d'espace vert, il a été constaté un défaut d'implantation du garage et de la clôture de la propriété riveraine, sise 5 allée des Châtaigniers, appartenant aux conjoints HERAUD.

Pour régulariser cette situation, il est proposé de détacher 3m² de cet espace vert (parcelle cadastrée section BZ 271) pour le céder à l'euro symbolique aux conjoints HERAUD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

Vu l'avis de France Domaine en date du 19 mars 2021 estimant le montant de la parcelle à 28€/m², pour ou moins 10%

Vu la demande de M. et Mme CHESSERON Jean-Yves demeurant à Cerizay, pour faire l'acquisition de l'espace vert du Chemin des Quatre Chemins cadastré section BZ 271 pour y édifier leur habitation principale,

Considérant que lors du bornage de cette parcelle, il a été constaté un problème d'implantation du garage et de la clôture de la propriété riveraine, sise 5 allée des Châtaigniers, appartenant aux conjoints HERAUD,

Considérant que pour régulariser cette situation, il conviendra de détacher 3m² de la parcelle cadastrée section BZ 271,

Considérant que la cession de ce terrain appartenant au domaine public nécessite au préalable une désaffectation puis un déclassement,

Considérant que l'espace à céder est d'ores et déjà fermé au public,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE DESAFFECTER** la parcelle BZ 271 de son usage d'espace vert ouvert au public, conformément au plan joint,
- **DE DECLASSER** cette même emprise du domaine public,
- **DE CÉDER** pour le montant de UN EURO (1€), une emprise d'environ 3m² pris sur la parcelle cadastrée section BZ 271p, sise Chemin des Quatre Chemins, conformément au plan annexé, à M. et Mme HERAUD Patrice ou toute autre personne ou entité pouvant s'y substituer,

- **DE DONNER** l'autorisation à M. le Maire ou à son représentant pour signer les documents relatifs à cette affaire et l'acte, dressé par l'étude notariale Jolly-Blumann à Cerizay, aux frais de l'acquéreur.

8. Délégation de maîtrise d'ouvrage à DSH pour le projet rue du « 11 Novembre 1918 »

Préambule :

En 2019, une étude de faisabilité a été réalisée sur les bâtiments de la rue du 11 Novembre.

Cette étude a mis en avant l'intérêt de pouvoir conserver ces bâtiments dont la structure et saine et le positionnement stratégique. Il en est ressorti la possibilité de créer de nouveaux logements sur l'étage et de conserver le RDC pour des activités médicales (un cabinet de kiné et de sages-femmes).

Elle a également mis en exergue un coût de travaux non négligeable : **1 100 000 €HT.**

Après plusieurs mois de discussions, et d'échanges avec Deux-Sèvres Habitat, un partenariat a été imaginé pour conduire cette opération de réhabilitation des bâtiments communaux.

Dans l'hypothèse retenue, le bailleur Deux Sèvres Habitat achèterait l'étage pour réaliser 7 logements et laisserait le rez-de chaussée « commercial » à la Ville.

Les deux entités bâties coexistent au sein d'un même ensemble immobilier et sont étroitement imbriquées. Leur réhabilitation sont difficilement dissociables et doivent être conçues comme un projet global.

Ainsi, dans un souci de cohérence globale esthétique et fonctionnelle, de coordination des travaux et d'économie d'échelle, il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage à DSH pour l'ensemble de l'opération.

En fin d'opération, une division en volume sera effectuée pour séparer ce qui restera à la commune (locaux d'activités du RDC, passage couvert...) et ce qui reviendra à DSH (logements, hall, ascenseur, celliers...).

La partie résidentielle et les annexes propres à son fonctionnement seront cédées à l'euro symbolique à DSH.

La commune compensera le déficit d'opération final auprès de DSH.

Plan de financement

Comme énoncé préalablement, le coût de l'opération est estimé à 1 100 000 €HT.

Pour mener à bien l'opération, DSH sollicite une participation communale de 795 000€ :

- 300 000€ pour la création de logements
- 495 000€ pour le RDC et une participation aux travaux de l'enveloppe du bâtiment.

Toutefois, ce projet est éligible à plusieurs financements qui permettront de diminuer fortement le reste à charge communale :

- Une participation de l'Agglo2b au financement des logements (15 000€ / logements) soit 105 000€ ;
- le Fonds friche de l'Etat qui peut permettre de percevoir jusqu'à 337 000€ pour résorber l'état de « friche » de ces bâtiments ;
- Le fonds restructuration des locaux d'activité de l'Etat (50% du déficit lié à la remise en état de la partie « activité » du bâtiment) ;
- l'AMI Revitalisation Cœur de bourg de la Région qui permet de financer 40% du déficit d'opération global, après la participation de tous les financeurs.

En fonction de la recevabilité de ce dossier auprès des différents partenaires financeurs, le reste à charge communale oscillerait entre 415 000€ et 120 000€.

A noter que sur ce projet, la commune percevra un loyer annuel pour la location du RDC, ce qui diminuera également le reste à charge pour tendre vers l'équilibre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 1111-1 et L. 2111-1 à L. 2111-3,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2411.1 à L2411.5 ainsi que les articles L2422-1 à L2422-13 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 septembre 2020 adoptant la convention cadre de l'appel à projet régional revitalisation « Cœur de ville-Cœur de bourg » ;

Considérant que la commune s'est rendue propriétaire d'un ensemble immobilier dégradé au 4-6 rue du 11 novembre 1918, en 2016 et 2017 ;

Considérant qu'une partie de cet ensemble immobilier a été réhabilitée pour l'installation d'un salon de coiffure en 2019 ;

Considérant qu'une étude de faisabilité a fait ressortir la possibilité de créer de nouveaux logements sur l'étage et de conserver le RDC pour des activités (un cabinet de kiné et de sages-femmes) pour un coût évalué à 1 100 000 €HT ;

Considérant qu'après plusieurs mois de discussions, et d'échanges avec Deux-Sèvres Habitat (DSH), un partenariat a été imaginé pour conduire cette opération de réhabilitation des bâtiments communaux : Deux Sèvres Habitat achèterait l'étage pour réaliser 7 logements et le rez-de chaussée « activités » serait conservé par la Ville ;

Considérant que les réhabilitations des deux entités bâties (résidentielle et activités) seront effectuées au sein d'un même ensemble immobilier et sont étroitement imbriquées ;

Considérant que dans souci de cohérence globale esthétique et fonctionnelle, de coordination des travaux et d'économie d'échelle, il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage à DSH pour l'ensemble de l'opération ; la commune s'engageant à céder les locaux

et équipements résidentiels à DSH et venir compenser le déficit d'opération final à l'achèvement des travaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE VALIDER** la délégation de maîtrise d'ouvrage à Deux-Sèvres Habitat pour la réhabilitation de l'ensemble immobilier du 4-6 rue du 11 novembre 1918 selon les conditions précitées ;
- **D'AUTORISER** Deux-Sèvres Habitat et ses représentants à solliciter les aides financières liées au projet de la rue du 11 novembre (fonds Friche, Déficit d'opération dans le cadre de l'AMI Région revitalisation Cœur de bourg, Fonds de restructuration des locaux d'activité, Aide à l'Habitat de l'Agglo2b...);
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage.

9. Convention d'adhésion « Petites Villes de Demain »

Préambule :

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026. Dans les Deux-Sèvres, 18 villes sont lauréates de ce programme.

Ce programme porté par l'Etat, la DDT et en particulier l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires permet aux collectivités retenues de bénéficier :

- d'un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

1. Signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre

partenaire institutionnel et technique. Pour notre département, le Conseil Départemental souhaite en effet s'associer à la démarche.

La signature de cette convention d'adhésion permet notamment de solliciter le co-financement pour le recrutement d'un chef de projet.

Ce chef de projet assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.

2. La signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le programme Petites Villes de Demain ;

Vu le projet de convention d'adhésion « PETITES VILLES DE DEMAIN » en Bocage Bressuirais ci annexé ;

Considérant que la commune de Cerizay est lauréate du Programme Petites Villes de Demain ;

Considérant que l'adhésion à ce dispositif permet à la commune de bénéficier :

- d'un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;

- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;

- d'un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE VALIDER** l'engagement de la commune Cerizay dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec l'Agglo2B, la commune d'Argentonnay, la Commune de Cerizay, la commune de Mauléon, la commune de Nueil Les Aubiers, et l'Etat ainsi que le Département des Deux-Sèvres, tel que présenté dans la convention annexée
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment la convention d'adhésion au programme.

10. Convention de mutualisation d'un chargé de projet « Petites Villes de Demain » avec la commune de MONCOUTANT-SUR-SEVRE

Préambule:

Dans le cadre du déploiement du programme « Petites Villes de demain » un appui technique via des chefs de projet est prévu. Cet accompagnement technique est co-financé par l'Etat jusqu'à 75% du coût du poste.

Cependant, au regard des actions qui seront développées à l'échelle du territoire de l'Agglo2B et par les 5 communes retenues et des moyens financiers alloués par l'Etat, le nombre de poste de chargés de mission serait limité à 2.

Le principe retenu serait de « partager » ces chargés de mission entre collectivités qui auraient des attentes proches.

Les projets déclinés sur Cerizay se rapprochent de ceux de la commune de Moncoutant-Sur-Sèvres.

Pour le recrutement et le partage de ce chargé de mission, il peut être envisagé un recrutement par l'Agglo2b et une mise à disposition aux communes.

A défaut, il conviendrait de passer par une convention comme le permet l'article L 5111-1 du CGCT (modifié par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale)

Ces conventions ont pour objet la réalisation de prestations de services portant sur des fonctions supports ou pour l'exercice de compétences.

Dans la perspective où cette modalité d'organisation serait retenue, il convient que le conseil municipal puisse donner son accord.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5111-1;

Vu le programme Petites Villes de Demain ;

Vu le projet de convention d'adhésion « PETITES VILLES DE DEMAIN » en Bocage Bressuirais ;

Considérant que la commune de Cerizay est lauréate du Programme Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 mai 2021 portant l'adhésion à ce dispositif ;

Considérant que ce dispositif permet un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet « Petites Villes de Demain » ;

Considérant que les projets déclinés sur Cerizay se rapprochent de ceux de la commune de Moncoutant-Sur-Sèvre ;

Considérant qu'il est envisagé de mutualiser le recrutement d'un chargé de projet « Petites Villes de Demain » avec la commune de Moncoutant sur Sèvre ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE DONNER** son accord pour un recrutement partagé de chargé de mission « chef de projet » Petites Villes de Demain avec la commune de Moncoutant,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment la convention relative à la mutualisation de ce chargé de mission et la demande de financement.

11. Tarification cantine 2021-2022

Préambule :

Comme chaque année, il convient de voter la tarification des repas fournis par la commune de Cerizay. Cette tarification s'applique pour les cantines des écoles Ernest Pérochon, Jean-Moulin et François d'Assise.

Cette tarification concerne les enfants, les adultes ainsi que les stagiaires.

Concernant la tarification des repas enfants, il s'agit de la cinquième année de mise en place d'un barème évolutif en fonction du quotient familial.

Pour l'année scolaire 2021-2022, il est proposé une augmentation de 0,03€ sur tous les tarifs actuels.

Il est également proposé de maintenir une majoration de 0.50€ par repas en l'absence de réservation par les familles.

A titre d'information, pour l'année scolaire 2017-2018, 48 098 repas ont été produits pour les écoles, 1478 pour l'accueil périscolaire du mercredi, 1075 pour l'accueil de loisirs des vacances, 860 repas adultes pour les équipes enseignantes, pour une recette globale de 152 246.37€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29,

Considérant qu'il y a lieu de voter les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2021-2022,

Considérant qu'il est proposé une augmentation homogène de 0,03€ sur tous les tarifs actuels, comme présentée ci-dessous,

Quotient	Barème	2020-2021		2021-2022	
		Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
QF1	0 à 550€	2,13 €	2,44 €	2,16 €	2,47 €
QF2	551€ à 770€	2,81 €	3,22 €	2,84 €	3,25 €
QF3	771€ à 1000€	3,26 €	3,75 €	3,29 €	3,78 €
QF4	1001€ à 1200€	3,60 €	4,12 €	3,63 €	4,15 €
QF5	1201€ à 1500€	3,88 €	4,44 €	3,91 €	4,47 €
QF6	Supérieur à 1500€	4,06 €	4,66 €	4,09 €	4,69 €
Majoration repas non réservé		0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €

	2020-2021	2021-2022
Tarifs adulte – professionnel	4,80 €	4,83 €
Tarifs stagiaire	3,74 €	3,77 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :
Résultat du vote - 21 POUR – 4 CONTRE

- **DE VALIDER** les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2021-2022, tels que présentés ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

12. Convention de mutualisation et de solidarité territoriale - logiciel secteur enfance - Avenant n°7

Préambule :

Depuis plusieurs années, la commune utilise le logiciel e-enfance de Berger Levrault pour la gestion des inscriptions, des réservations et des facturations services périscolaire (APS-restauration).

Ce logiciel a peu évolué et reste limité dans certaines fonctionnalités (affichage sur smartphone pour les familles, détails de facturation limités sur les créneaux utilisés...).

Il a donc été étudié de nouvelles solutions logicielles.

Il s'avère que le logiciel utilisé par l'Agglo2b, déployé également sur d'autres communes du territoire, répond aux attentes de la commune de Cerizay.

Par ailleurs, le choix de ce logiciel permettra de faciliter le partage d'expériences avec les autres administrateurs du secteur (Courlay, Moncoutant...).

Afin de pouvoir bénéficier de ce logiciel à travers le contrat porté par l'Agglo2b, il convient d'adopter l'avenant 7 à convention de mutualisation.

Le montant facturé par l'Agglo2B à la Commune de Cerizay serait de 3869€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu les articles L5211-56, L5215-27 et L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de mutualisation et de solidarité territoriale et avenants, adoptée par délibération n°02-2014-11 du conseil communautaire du 25 février 2014 ;

Vu la convention signée avec la Commune 2014-68 en date du 02/07/2014 ;

Vu la délibération n°2019-050 du conseil communautaire du 12/03/2019 modifiant par avenant n°7 de la convention de mutualisation et de solidarité territoriale ;

Considérant le souhait de la commune de CERIZAY de pouvoir partager la gestion du logiciel Agglo2B dédié au secteur Enfance pour le fonctionnement de son propre service ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de cette mise à disposition de logiciel et de facturation de cette prestation par la Communauté d'Agglomération au bénéfice de la commune, par un avenant n°7 de la convention de mutualisation et de solidarité territoriale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'ADOPTER** l'avenant n°7 de la convention de mutualisation et de solidarité territoriale comme présenté ci-dessus, et porté en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

13. Convention MSA pour les accueils périscolaires – Année 2021

Préambule :

Depuis septembre 2016, la ville organise l'accueil périscolaire matin et soir au sein des écoles, comme défini par l'article R227-1 du code de l'action sociale et des familles. A ce titre, la Ville doit conventionner avec la CAF et la MSA, afin de percevoir des financements pour proposer un accueil de qualité. Ces conventions définissent les calculs et modalités de versement pour les prestations de services ALSH pour les accueils périscolaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'Education,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que la Ville a en charge l'accueil périscolaire des écoles publiques et privées,

Considérant qu'il est nécessaire de proposer un service de qualité aux familles,

Considérant que ces activités peuvent donner droit à des aides financières de la CAF et de la MSA via la convention d'objectifs « Prestation de service Accueil de Loisirs- périscolaire- accueil jeunes » pour l'année civile 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de financement de la MSA, ci-annexée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

14. ESCALE – Tarification – Conditions générales et offres promotionnelles – 2022

Préambule :

Afin d'anticiper la communication auprès des clients d'ESCALE qui souhaitent réserver pour l'an prochain, il convient d'ores et déjà de fixer les tarifs relatifs à l'activité d'accueil de groupes pour 2022.

Pour mémoire, aucune augmentation de tarifs n'a été effectuée pour l'année 2021

Pour 2022, il est donc proposé une augmentation de la caution (à ce jour basse en comparaison des autres gîtes de groupe) et une augmentation de 5% sur les locations du château pour différentes raisons :

- Aucune d'augmentation en 2021 ;
- De nombreux travaux de revalorisation des espaces du château depuis 2 ans : les chambres ont été repeintes, le RDC réaménagé et redécoré avec des achats de mobilier ;

- À prestations équivalentes, les tarifs de Cerizay sont modestes par rapport à certains gîtes du secteur. Pour exemple, le "domaine les Gaveries » à Bressuire (29 couchages) propose 1800€ le week-end en basse saison et 2400€ en haute saison. Le domaine du Vieux Lavoir à Romans (26 couchages) est sur des tarifs de week-end 2 nuits de 2800€ à 3000 € selon la saison.
Le château de la Roche (28 couchages) est quant à lui loué 770 € pour un week-end 1 nuit (27.50€/personne) et 1203.60 € pour un week-end 2 nuits.

Sur la résidence du bocage, il est également proposé :

- Une augmentation de 0,10€ sur le tarif groupe
- La création d'un nouveau tarif pour le ménage par chambre : 20 €

Enfin, il est prévu une hausse de à 0,50€ sur le tarif des séjours « bocage des enfants ».

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221-1 et suivants, L. 2224-1 et suivants, R. 2221-63 et suivants,

Considérant que les travaux d'amélioration engagés sur le Domaine de la Roche permettent de justifier une augmentation de tarifs,

Considérant l'absence d'augmentation de tarifs pour l'année 2021,

Considérant les bons retours liés aux offres promotionnelles 2018 et 2019,

Considérant les grilles tarifaires présentées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE VALIDER** les tarifs, offres promotionnelles et conditions générales de vente pour l'activité d'Escale, à valoir à compter du 1er janvier 2022, tels qu'annexés
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

- INFORMATIONS -

Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

- ✓ Reconstruction et aménagement des salles d'activités – place St Pierre
- ✓ Vente de vitrage de serre

- ✓ Convention de restauration d'un portail bois entre M. ALBUQUERQUE ALMEIDA José et la ville – 11 avenue du Gal de Gaulle
- ✓ Remboursement dégradations panneau signalisation – Avenue du Gal de Gaulle
- ✓ Location garage « 16 place St pierre » - Avenant n°9
- ✓ Bail précaire local communal Résidence du Bocage « 9 rue du Pas des Pierres »
- ✓ Contrat de location – Appartements du « 6 rue du 11 novembre »
- ✓ Demande de co-financement LEASER pour l'aménagement d'une Maison France Services
- ✓ Contrat de services fidélité entre la société SOGELINK et la Mairie de Cerizay
- ✓ Contrat de service radar Evolis solution entre la société Elan cité et la ville
- ✓ Abonnement de lignes mobiles avec la Société ITechbocage
- ✓ Prestation de la société Itechbocage pour l'installation de Microsoft 365 – Avenant n°1
- ✓ Convention pour le remplacement d'un poteau incendie entre la ville de Cerizay et le SVL – 172 avenue du Gal de Gaulle
- ✓ Convention de mise à disposition de composteurs collectifs entre l'Agglomération du Bocage Bressuirais, DSH et la commune de Cerizay
- ✓ Installation d'un système de vidéoprotection urbain
- ✓ Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité 2021
- ✓ Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz 2021
- ✓ Détermination du prix de vente R1-2021
- ✓ Convention de mise à disposition d'un véhicule avec les restos du cœur
- ✓ Convention de prêt de matériel entre la ville de Cerizay et le SDIS
- ✓ Convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires – Gaël BIBARD
- ✓ Acte d'engagement de la commune sur la transmission des bulletins d'état-civil à l'INSEE

Fin de la séance à 22 h 42

Le Secrétaire,
Régis BAUDOUIN.